



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/AC.96/SR.537
30 novembre 1999

Original : FRANÇAIS

COMITÉ EXÉCUTIF DU PROGRAMME DU HAUT-COMMISSAIRE
DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

Cinquantième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 537ème SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 5 octobre 1999, à 15 heures

Président : M. PÉREZ-HERNANDEZ (Espagne)

SOMMAIRE

THÈME ANNUEL : RENFORCER LE PARTENARIAT POUR ASSURER LA PROTECTION, EU ÉGARD
ÉGALEMENT À LA SÉCURITÉ (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances du Comité exécutif seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 h 10.

THÈME ANNUEL : RENFORCER LE PARTENARIAT POUR ASSURER LA PROTECTION, EU ÉGARD ÉGALEMENT À LA SÉCURITÉ (A/AC.96/923) (suite)

1. Mme ROBINSON (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) dit que les objectifs et l'action du HCR sont étroitement liés à ceux du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. En effet, la protection des réfugiés doit être considérée dans le cadre plus vaste des droits de l'homme, dont les violations sont toujours à l'origine des migrations forcées, des exodes de réfugiés et des déplacements internes de populations. Les atrocités récemment commises au Kosovo et au Timor oriental en sont de parfaits exemples, et les deux organisations doivent veiller à ce que des mesures soient prises très tôt pour empêcher que les violations des droits de l'homme entraînent de telles crises.
2. La prévention est en effet décisive, aussi bien pour éviter une catastrophe humanitaire que pour empêcher qu'une situation critique ne dégénère. La prévention n'est en aucune façon une notion nouvelle, mais force est de reconnaître qu'elle n'a pas toujours bénéficié d'une attention et de ressources suffisantes, une négligence qui est souvent lourde de conséquences. Ainsi, au Timor oriental, des mesures préventives auraient sans doute pu être prises pour empêcher la campagne de terreur menée contre un peuple ayant exercé son droit à l'autodétermination. Au Kosovo, malgré les avertissements lancés par les observateurs sur le terrain pendant dix ans, rien n'avait été fait et le HCR et d'autres organismes d'aide se sont retrouvés seuls confrontés à une catastrophe humanitaire de grande ampleur. En Sierra Leone, les civils, en particulier les femmes et les enfants, ont été les principales victimes d'une campagne de terreur destructive et meurtrière. Or, ce pays n'a guère bénéficié de l'attention de la communauté internationale et l'aide qu'il a reçue ne représente qu'une petite part des ressources allouées à la reconstruction du Kosovo. Cela semble donner raison à ceux qui déplorent que la communauté internationale favorise certaines régions par rapport à d'autres.
3. Le partenariat, qui constitue le thème annuel de la session en cours, est la clef de toute solution durable. Le partenariat entre les États, l'ONU, les organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres acteurs de la société civile est en effet une condition préalable à une protection authentique des droits de l'homme.
4. Les stratégies préventives mises en oeuvre doivent porter sur l'ensemble des droits économiques, sociaux et culturels, la primauté du droit, la justice, la réconciliation et la lutte contre l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme. C'est là une responsabilité collective et il est encourageant de constater que certains gouvernements sont prêts à associer l'ONU et les ONG aux efforts visant à mieux protéger les droits de l'homme au niveau national. De même, la prise en compte des droits de l'homme est une réalité dans toutes les activités des Nations Unies : mise en place de systèmes d'alerte rapide, action humanitaire, opérations de maintien de la paix et coopération pour le développement.

5. Même si leurs rôles respectifs peuvent être différents, le HCR et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme sont unis dans la protection des personnes et de leurs droits. C'est dans cet esprit que les deux organisations coopèrent notamment en Colombie pour la protection des personnes déplacées et au Kosovo pour trouver des solutions au problème des minorités. Mme Robinson souhaite que cette coopération se poursuive et soit étendue à de nouveaux domaines. Quant aux États membres du Comité exécutif, il leur incombe de veiller à ce que les idéaux de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme ne restent pas des vœux pieux. La communauté internationale dans son ensemble a le devoir d'appuyer les efforts faits en vue de protéger les réfugiés et de trouver des moyens efficaces pour empêcher que ne se reproduisent des tragédies comme celles dont elle a été récemment témoin. En conclusion, La Haut-Commissaire aux droits de l'homme tient à dire son admiration pour le dévouement et le professionnalisme avec lesquels le HCR, sous la direction de Mme Ogata, apporte aide et soulagement aux réfugiés.

6. M. BUTIME (Ouganda) dit que la complexité de la situation des réfugiés dans le monde exige aujourd'hui l'adoption de nouvelles stratégies. La désintégration des nations, les violations des droits de l'homme, les conflits ethniques et les guerres civiles où aucune distinction n'est faite entre soldats et civils entraînent des déplacements massifs de population, qui n'épargnent dorénavant aucun continent. La crise au Kosovo a néanmoins clairement montré qu'à condition de faire preuve de volonté politique, la communauté internationale a les moyens de faire face à de telles situations. Il faudrait, toutefois, qu'une attention similaire soit accordée à d'autres situations tout aussi graves, comme en Sierra Leone et en Guinée. En effet, il faut se préoccuper de tous les réfugiés quels que soient leur nationalité, leur race ou leur pays. La délégation ougandaise espère que le Comité exécutif réaffirmera ce principe.

7. L'Afrique abrite aujourd'hui plus de 6 millions de réfugiés. Or, les conséquences économiques et sociales de la présence d'une multitude de réfugiés sur le sol de pays pauvres tels que l'Ouganda sont considérables. L'aide apportée aux réfugiés devrait être intégrée aux programmes nationaux de développement afin que la population locale puisse également en bénéficier. À cet égard, l'Ouganda se félicite de l'appui du HCR aux initiatives régionales visant à trouver des solutions durables aux problèmes de la région des Grands Lacs, dont la plus récente est l'Accord de Lusaka. Le Gouvernement ougandais négocie avec le HCR une stratégie visant à assurer l'autosuffisance des réfugiés, gage du maintien de leur dignité. Cela dit, la meilleure solution au problème des réfugiés reste le rapatriement librement consenti.

8. Le principe de la protection internationale, qui est au coeur des objectifs du HCR, devrait être strictement respecté par les États. Il est donc regrettable de constater que certains États par xénophobie, font une application restrictive de la Convention de 1951, si bien que des réfugiés authentiques sont parfois victimes du système même qui est censé les protéger. Dans le même ordre d'idées, la neutralité des camps de réfugiés doit être maintenue et il faut adopter des mesures préventives pour atténuer les effets préjudiciables des afflux de réfugiés. Pour ce faire, le HCR, en collaboration avec les principaux organismes de développement et les ONG, devrait apporter une assistance technique aux gouvernements des pays d'accueil. Il faudrait

également que dans le cadre de ses opérations de rapatriement et de réinstallation des réfugiés, le HCR tient compte des problèmes économiques et sociaux des pays d'accueil.

9. M. SUNGAR (Turquie) dit que la définition classique du réfugié, telle qu'elle figure à l'article premier de la Convention de 1951, n'est plus adaptée aux réalités d'aujourd'hui. En effet, l'après-guerre froide a vu un changement radical de la nature des conflits armés, qui sont davantage des conflits internes appuyés de l'extérieur. En outre, la mondialisation, en favorisant l'effondrement de la protection sociale et le chômage, crée un fort sentiment d'insécurité qui, à son tour, augmente le nombre des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés. Dans ce contexte, on assiste de plus en plus à une confusion entre les réfugiés qui fuient la persécution et la violence et les immigrants qui sont à la recherche de meilleures conditions économiques. Cette confusion est telle que même des personnes ayant violé les principes de la Charte des Nations Unies, notamment les terroristes, peuvent bénéficier du statut de réfugié. C'est pourquoi il faut de toute urgence, à la lumière des réalités d'aujourd'hui, revoir les principes régissant la détermination du statut de réfugié ainsi que les dispositions de la Convention de 1951 relatives à l'exclusion.

10. Il est encourageant de noter que le nombre des réfugiés n'a cessé de baisser au cours des deux dernières années. Il faut cependant se garder de céder à l'autosatisfaction, la crise au Kosovo ayant démontré la soudaineté des mouvements de réfugiés. M. Sungar salue l'action du HCR durant cette crise, notamment dans le cadre du programme d'évacuation humanitaire, auquel la Turquie a apporté une contribution significative en recevant quelque 20 000 réfugiés au tout début des événements. Il est à espérer que les enseignements tirés à cette occasion seront utilisés dans d'autres régions. La complexité de la situation actuelle dans le monde rend plus que jamais nécessaire un partenariat entre les différents acteurs de la communauté internationale pour trouver des solutions durables au problème des réfugiés et des personnes déplacées. À cet égard, le HCR devrait redoubler d'efforts pour engager un dialogue constructif et nouer des relations de coopération étroites avec tous les États, sans exclusive et compte tenu de leurs préoccupations légitimes.

11. M. ALEMU (Éthiopie) dit que la protection des réfugiés est un important principe du droit international qui devrait être scrupuleusement respecté. Malheureusement, ce n'est pas toujours le cas, et ce pour diverses raisons. La première a trait aux préoccupations en matière de sécurité que suscitent les vastes mouvements de réfugiés. Pour y faire face, il faut veiller à ne pas accueillir des éléments armés et criminels dans les camps de réfugiés. Aussi faut-il mettre au point, en collaboration avec le HCR, un mécanisme de filtrage efficace qui permette d'identifier les éléments armés et de les séparer des réfugiés. La communauté internationale doit aider les pays d'accueil et le HCR à concilier le devoir de protection des réfugiés et la prise en compte des préoccupations légitimes des États en matière de sécurité.

12. Le second problème est lié au fait que la présence massive de réfugiés suscite le ressentiment de la population du pays d'accueil et favorise l'aggravation des tensions ethniques, la dégradation de l'environnement et l'appauvrissement de l'économie locale. Là encore, il faut arriver à

concilier la satisfaction des besoins de civils innocents fuyant un conflit et les préoccupations légitimes des communautés d'accueil. Une des solutions consiste à aider la population locale aussi bien durant la présence des réfugiés qu'après leur départ, notamment pour ce qui est de la reconstruction des infrastructures endommagées et de la remise en état de l'environnement. Malheureusement, pour diverses raisons, parfois attribuées à une certaine lassitude des donateurs, la réaction de la communauté internationale est loin d'être suffisante et devient même une source de grave préoccupation. La situation de l'Afrique est très révélatrice de cette tendance. Heureusement que la Haut-Commissaire pour les réfugiés a toujours défendu avec courage et abnégation la cause des réfugiés africains, ce dont la délégation éthiopienne tient à la remercier vivement.

13. M. Alemu souligne que le partenariat ne doit pas se limiter aux seules situations de crise. Les efforts de rapatriement souffrent souvent de l'insuffisance des préparatifs faits pour créer des situations propices à un retour des réfugiés dans leur pays d'origine dans des conditions de sûreté et de dignité. L'Éthiopie en a fait l'expérience dans le cadre du rapatriement des réfugiés somaliens. Si quelque 74 000 réfugiés ont déjà été rapatriés, le programme n'a pas pu être mené à bien comme prévu car les conditions ne sont pas réunies dans le nord de la Somalie pour la réinstallation et la réinsertion des rapatriés. Dans la région éthiopienne qui a accueilli ces réfugiés pendant longtemps, le Gouvernement entend mener un programme de relèvement, pour lequel il aura sans doute besoin d'une assistance. La délégation éthiopienne espère que le HCR jouera son rôle habituel de catalyseur et que les partenaires de l'Éthiopie lui apporteront leur concours.

14. M. LEPOTAN (Philippines) juge particulièrement opportun le thème choisi pour la cinquantième session du Comité exécutif. Vu la complexité des mouvements de réfugiés et les déplacements croissants de population dans toutes les régions du monde, l'importance du partenariat ne saurait être surestimée, le HCR ne pouvant à lui seul assurer la protection et la sécurité des quelque 21 millions de personnes qui relèvent de sa compétence. Le Haut-Commissariat doit donc collaborer encore plus étroitement tant avec ses interlocuteurs traditionnels qu'avec de nouveaux partenaires. Les premiers – à savoir les États, les ONG, le Comité international de la Croix-Rouge, les organismes des Nations Unies compétents et les réfugiés eux-mêmes – peuvent aider le HCR à améliorer ses fonctions de protection. Par ailleurs, les liens avec les organisations internationales et régionales, les institutions financières, le secteur privé, voire l'armée et la police, permettraient de valoriser la démarche multilatérale globale suivie à l'égard du régime de protection et des aspects touchant la sécurité.

15. Des partenariats dynamiques peuvent aussi contribuer à remédier aux causes fondamentales des flux de réfugiés, à défendre leur cause, à renforcer les moyens d'intervention, à passer de la phase des secours à celle de la reconstruction et du développement durable, et à fournir l'appui financier et matériel requis. Il faut pour cela assurer la coordination nécessaire si l'on veut éviter le gaspillage des ressources et parer aux problèmes déjà mentionnés par la Haut-Commissaire pour les réfugiés, qu'il s'agisse du risque d'engorgement de l'espace humanitaire dans des situations d'urgence très médiatisées, des phénomènes de microgestion ou de bilatéralisme, ou encore de l'intervention militaire directe dans l'assistance humanitaire. Il incombe

au Comité exécutif et à son Comité permanent d'examiner ces problèmes pour répartir judicieusement les tâches en tenant compte des mandats et des capacités de tous les partenaires.

16. La protection des réfugiés, tâche essentielle du HCR, est devenue au fil des ans plus difficile à assurer du fait des atteintes flagrantes au droit d'asile et aux principes humanitaires, ainsi que des problèmes croissants de sécurité que connaissent tant les réfugiés eux-mêmes que le personnel humanitaire. Aussi utile que soit l'action multilatérale concertée des parties concernées, c'est principalement aux États qu'il incombe de protéger les réfugiés. Cependant, la coopération des États exige la création d'un climat de confiance par le HCR et ses partenaires, d'où la nécessité de préserver le caractère apolitique et l'impartialité du Haut-Commissariat et des autres organisations humanitaires.

17. La délégation philippine saisit cette occasion pour féliciter la Haut-Commissaire des efforts déployés dans ce sens et de son souci d'accorder une attention égale à chaque situation de réfugiés. L'orateur note par ailleurs que, dans les Balkans, il faudrait mettre davantage l'accent sur des mesures de réconciliation préalablement au rapatriement des réfugiés. Le HCR, en tant qu'organisme humanitaire impartial et apolitique, est le mieux à même de poursuivre cette stratégie.

18. Les crises survenues récemment, notamment au Kosovo et au Timor oriental, ont montré que la communauté internationale pouvait, moyennant une détermination et une volonté politique suffisantes, se mobiliser pour faire face aux défis. Le représentant des Philippines tient à ce sujet à réaffirmer l'appui de son pays au HCR, à rendre hommage à tous les travailleurs humanitaires qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions et à féliciter le personnel du Haut-Commissariat pour son dévouement à la cause de millions de réfugiés.

19. M. AL AGHBASH (Soudan) dit que le problème des réfugiés devient de plus en plus complexe : tous les pays sans exception éprouvent des difficultés pour appliquer les dispositions de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967, s'agissant de reconnaître le statut de réfugié et de respecter les principes de la protection internationale. Le Soudan est pour sa part résolu à se conformer à toutes les conventions internationales et régionales visant à protéger les réfugiés et à leur offrir des conditions de vie décentes. Cela étant, il faudrait sans doute réviser les instruments en question pour tenir compte des nombreux faits nouveaux survenus au cours des cinquante dernières années. La délégation soudanaise appelle l'attention à ce propos sur la déclaration et les recommandations adoptées en décembre 1998 à Khartoum par la conférence ministérielle de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) concernant les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique. Il invite la communauté internationale à traduire dans les faits le principe du partage de la charge liée à la protection et à la sécurité des réfugiés, afin de soutenir les pays d'accueil les plus touchés.

20. Concernant les moyens de promouvoir le partenariat, force est de constater que le volume de l'aide accordée par les pays donateurs dans ce domaine ne cesse de diminuer : le budget alloué au Soudan, par exemple, est tombé à 4,5 millions de dollars en 1999 contre 40 millions antérieurement,

alors que le nombre de réfugiés n'a diminué que de 20 %. Les réfugiés doivent bénéficier non seulement d'une protection juridique, mais également d'un soutien économique, la plupart d'entre eux faisant partie des couches non productives de la population, ainsi qu'il ressort d'études récentes; les projets exécutés à leur intention devraient viser à développer leurs capacités pour qu'ils puissent servir utilement la société qui les accueille et, à leur retour, leur propre pays. À cet égard, il convient de déplorer la tendance à appliquer deux poids et deux mesures en matière d'assistance humanitaire : celle-ci semble varier selon les continents et selon les pays, alors qu'elle devrait répondre à des critères objectifs, et l'aide fournie à l'Afrique en la matière n'est guère proportionnée à ses besoins.

21. Le Soudan entend tout mettre en oeuvre pour favoriser le rapatriement librement consenti des centaines de milliers de réfugiés qui se trouvent sur son territoire depuis une trentaine d'années et demande instamment au HCR et à la communauté internationale d'accorder la priorité à cette question. Leur présence est très préjudiciable à l'environnement et aux ressources naturelles du pays et exerce des pressions croissantes sur l'infrastructure, notamment dans les zones urbaines. Le HCR devrait par ailleurs veiller tout spécialement à assurer la protection et la sécurité des enfants réfugiés : il faut condamner la pratique consistant à engager des mineurs dans les guerres et les zones de combat et prendre des mesures pour les rendre à leurs proches.

22. Les réfugiés soudanais se trouvant dans les pays voisins devraient aussi bénéficier de toute l'attention nécessaire et être protégés contre les attaques armées dont ils sont l'objet dans les camps, conformément aux recommandations formulées à ce sujet par le Comité exécutif du HCR et aux appels lancés par l'OUA. Le Gouvernement soudanais souhaite pouvoir contacter directement ces réfugiés pour les informer de l'évolution du pays et s'enquérir de leur situation : la communauté internationale est donc invitée à faciliter ces démarches auprès des pays voisins.

23. Mme ANDERSON (Irlande) dit que les problèmes humanitaires mettent sérieusement à l'épreuve les capacités du système des Nations Unies et que le partenariat et le travail d'équipe s'avèrent essentiels pour y répondre. On ne saurait faire la distinction entre les questions politiques, la sécurité, les impératifs humanitaires et les droits de l'homme. C'est pourquoi il importe au plus haut point que le Haut-Commissariat pour les réfugiés informe régulièrement le Conseil de sécurité des principaux sujets de préoccupation d'ordre humanitaire pour que le Conseil en tienne pleinement compte en formulant des stratégies globales de règlement des conflits.

24. Au sein du système des Nations Unies, il s'agit aussi d'associer constamment l'action humanitaire et celle qui touche aux droits de l'homme, l'une et l'autre étant étroitement liées. Les efforts consacrés par exemple à la préparation de la prochaine conférence mondiale sur le racisme devraient influencer du même coup sur l'accueil réservé aux réfugiés dans bon nombre de pays. Des violations flagrantes des droits de l'homme telles que l'expulsion systématique de groupes de population ainsi que de représentants de la communauté internationale et des médias – comme au Kosovo et au Timor oriental – portent aussi atteinte au droit humanitaire. L'obligation d'en rendre compte est non seulement une question de justice, mais également un élément indispensable au processus de réconciliation et aux stratégies de prévention : l'impunité se traduirait par de nouvelles exactions et des flux supplémentaires de réfugiés.

25. Ainsi qu'il est souligné au paragraphe 39 du document A/AC.96/923, le renforcement des partenariats aux fins de protection peut susciter des problèmes et des tensions : le HCR doit à la fois tenir compte du contexte politique et des aspects liés aux droits de l'homme, et préserver son statut d'acteur humanitaire impartial. Concernant le partenariat avec les ONG, les difficultés tiennent, comme on a pu le constater ces derniers mois, au fait que le HCR a plus de mal à exercer ses fonctions de coordination lorsque des ONG sont en concurrence, aussi proche qu'il soit de leur action; ce dilemme doit être abordé sans détours. Au sein même des organisations, le partenariat interne permet de tirer les leçons des différentes crises. Le HCR est en l'occurrence encouragé à poursuivre ce processus d'apprentissage.

26. Pour finir, Mme Anderson note avec satisfaction que le partenariat entre son pays et le Haut-Commissariat s'est renforcé, avec l'ouverture d'un bureau du HCR à Dublin et l'accroissement de la contribution financière versée par l'Irlande. Outre son engagement au Kosovo et au Timor oriental, l'Irlande souscrit aux efforts déployés par le HCR dans différentes régions d'Afrique, où elle a également apporté son concours sur le plan humanitaire.

27. M. AZAD (Bangladesh) estime que le thème retenu pour le débat de la session en cours est d'actualité, vu la situation complexe observée au Kosovo et au Timor oriental, ainsi que les risques croissants auxquels est exposé le personnel humanitaire. Une réponse collective aux crises humanitaires est plus nécessaire que jamais.

28. L'octroi d'une protection, qui constitue le mandat essentiel du HCR, est fonction du respect par les États du principe du non-refoulement. Mais ils ne peuvent assumer seuls les tâches de protection, d'autant que les plus touchés par l'afflux de réfugiés sont souvent des pays en développement. En l'absence de mécanisme de partage de la charge et de partenariat, les réactions au problème des réfugiés sont en grande partie dictées par l'attention dont ce problème bénéficie dans les médias. Des situations qui se prolongent finissent par être reléguées à l'arrière-plan et retombent sur le pays d'accueil.

29. Pour le Bangladesh, la question des réfugiés est particulièrement sensible, compte tenu de l'exode dont s'est autrefois accompagnée l'accession du pays à l'indépendance et de l'afflux de ressortissants du Myanmar qui s'est produit à deux reprises. Leur présence a lourdement pesé sur l'infrastructure, l'environnement et la population locale. Le Gouvernement du Myanmar est instamment invité à faciliter le retour de ceux qui sont restés sur le territoire bangladais; de même, le HCR et les différents donateurs devraient maintenir leur collaboration avec le Bangladesh, car ces réfugiés relèvent de la compétence de la communauté internationale.

30. L'asile temporaire ne peut être considéré que comme une situation passagère, faute de quoi les réfugiés tout comme le pays d'accueil risquent d'en pâtir. La démarche consistant à favoriser l'autonomie des réfugiés en leur offrant la possibilité de se procurer un revenu nécessite un examen approfondi et ne saurait être une panacée. La délégation bangladaise est d'avis que l'intégration sur place ne constitue pas une solution viable dans le contexte des pays en développement. Les efforts de partenariat doivent viser à assurer le rapatriement des réfugiés dans de bonnes conditions de sécurité.

31. Le Bangladesh s'associe pleinement à l'opinion selon laquelle l'efficacité du HCR est tributaire de sa coopération avec un large éventail de partenaires. Un tel partenariat s'applique tant à l'assistance humanitaire d'urgence qu'à la coopération pour le développement à long terme. Le HCR a à cet égard un rôle catalyseur à jouer auprès des organismes de développement en mobilisant les ressources et l'appui technique nécessaires pour atténuer les conséquences préjudiciables exercées par la présence de nombreux réfugiés dans les pays en développement. Il faut aussi que le Haut-Commissariat collabore avec les groupes de défense des droits de l'homme pour remédier aux tensions sociales et à la xénophobie auxquelles les réfugiés et les demandeurs d'asile sont souvent en butte. La coordination avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme s'avère à cet égard utile, tout comme la collaboration avec les dispositifs de maintien de la paix du système des Nations Unies. Des efforts concertés doivent être déployés au niveau international pour traiter préventivement les causes fondamentales des flux de réfugiés. Cependant, on ne saurait transiger sur le principe de la neutralité des activités humanitaires ni empiéter sur les mandats respectifs des différentes organisations.

32. M. NEGROTTI CAMBIASO (Italie) souligne que la série de crises complexes ayant déclenché ces dernières années des mouvements de réfugiés dans différentes parties du monde ont suscité de la part de la communauté internationale des réponses très diversifiées, relativement adéquates dans certains cas, moins dans d'autres. Les tensions que les situations d'urgence font naître sur le terrain ne sauraient cependant la dispenser d'engager une réflexion approfondie et à cet égard elle ne peut qu'être satisfaite de la formulation de nouveaux concepts dans le cadre du HCR. Le thème retenu cette année pour la session du Comité exécutif touche à la protection et à la sécurité et appelle des engagements concrets en vue d'obtenir des résultats tangibles.

33. On s'accorde à constater que le HCR joue un rôle de plus en plus central à bien des égards dans les interventions humanitaires en cas de crise internationale et que l'efficacité des opérations qu'il mène sur le terrain ne cesse de s'accroître. Ces progrès sont attestés par la visite de la Haut-Commissaire en Indonésie et l'arrivée de l'aide d'urgence du HCR à Timor avant même le déploiement de la force internationale de maintien de la paix au Timor oriental. Cet exemple montre que le HCR peut opérer à tous les niveaux avec une rapidité et une compétence remarquables. La coordination avec les autres organismes ainsi que d'autres aspects importants ont également donné lieu à des améliorations constantes qui doivent être portées au crédit du HCR. Dans plusieurs opérations, la rapidité de l'intervention était un facteur déterminant. Tel a été le cas pour la crise du Kosovo dont nombre d'enseignements extrêmement importants peuvent être tirés. L'engagement italien en faveur du Kosovo a été immédiat, cohérent et d'une ampleur sans précédent, avec pour résultat une intervention rapide qui a permis de répondre aux besoins des populations touchées. De son côté, le HCR a fait preuve d'une capacité d'adaptation impressionnante malgré l'immensité de la tâche.

34. L'Italie partage les préoccupations exprimées par la Haut-Commissaire au sujet de la participation de militaires à des opérations humanitaires, tout en étant convaincue que dans une situation d'urgence d'une ampleur imprévue, comme au Kosovo, l'assistance apportée immédiatement par les contingents militaires de certains pays a au moins permis de répondre aux besoins les plus pressants des populations touchées.

35. M. JAKUBOWSKI (Pologne) estime qu'il ne saurait y avoir de sécurité véritable et de protection efficace sans partenariat. Le partenariat peut en premier lieu se concevoir comme une action internationale coordonnée associant un grand nombre d'acteurs divers. Les crises humanitaires les plus récentes – Kosovo et Timor oriental – toutes deux d'une ampleur et d'une acuité sans précédent ont montré qu'aucun organisme ou pays ne disposait à lui seul de moyens techniques, humains ou logistiques suffisants pour y faire face. Durant la crise du Kosovo, la Pologne a pour la première fois pris part à une action humanitaire internationale de grande envergure, grâce à l'assistance de ses partenaires, au premier rang desquels figurent le HCR et l'Organisation internationale des migrations (OIM). La Pologne soutient énergiquement les efforts déployés par le HCR pour renforcer sa coopération et son partenariat avec d'autres intervenants internationaux.

36. Le partenariat peut en second lieu s'appliquer à la prise en charge d'un demandeur d'asile par les autorités, institutions et citoyens d'un pays d'accueil. Dans cette optique, le respect de la dignité des personnes concernées est essentiel. Il n'est possible que si les procédures juridiques nécessaires sont adoptées et appliquées et que si la population du pays d'accueil adopte une attitude appropriée à l'égard d'étrangers confrontés à l'intimidation dans leur pays d'origine. Il ne faut pas oublier qu'un processus d'adaptation réussi dans un environnement social parfois totalement différent dépend également de l'attitude du réfugié.

37. Le partenariat peut en troisième lieu être perçu sous l'angle de la participation égale de tous les pays concernés à la formulation de normes internationales pour le traitement des réfugiés. Les migrations et les politiques à l'égard des réfugiés sont des questions interdépendantes. Les participants à la Conférence de Stockholm sur les migrations internationales, le développement et l'intégration ont fait valoir que les pays européens devraient définir et introduire une nouvelle politique face aux problèmes des migrations et des réfugiés. La communauté internationale devrait s'attaquer plus énergiquement aux causes fondamentales du phénomène. La mise en oeuvre d'une telle politique ne sera pas facile et exige un partenariat entre les pays qui accueillent des migrants et des réfugiés et les pays d'origine. Pour remédier au problème, l'aide humanitaire ne suffit pas, une assistance au développement et une coopération aux fins de l'établissement d'une société civile et de la démocratie sont tout aussi indispensables.

38. M. NOIRFALLISSE (Belgique), après s'être associé à l'intervention faite par la Finlande au nom de l'Union européenne, souhaite mettre l'accent sur quatre éléments auxquels la Belgique attache une grande importance, les deux premiers étant le renforcement des liens de collaboration efficace, réaliste et responsable entre les différents acteurs aux niveaux international, européen, national ou gouvernemental et non gouvernemental et la réaffirmation des principes fondamentaux du droit humanitaire auxquels il ne saurait en aucun cas être dérogé. La Belgique est une terre d'asile et un espace de droit et de liberté et c'est justement pour éviter les risques d'exclusion et de rejet qu'elle entend mener une politique réaliste et concrète dans les domaines de l'immigration et de l'asile, qui sont ceux où l'attente des citoyens est la plus forte. Le transfert par le Traité d'Amsterdam de compétences dans ces matières à l'Union européenne s'explique notamment par ce besoin. La réponse de la Belgique en matière d'asile et d'immigration doit

donc être précise, réaliste et concrète mais aussi lisible afin d'être comprise. C'est une question de crédibilité à un moment où l'incrédulité du citoyen est grande et où les risques de dérive politique sont évidents. Cette politique doit aussi être équilibrée, c'est-à-dire que l'asile doit être accordé à ceux qui satisfont aux critères de la Convention de Genève, au terme d'une procédure rapide assortie de garanties de type juridictionnel pour en assurer l'objectivité et le caractère incontestable. Cette politique doit aussi être globale, en prenant conscience que le problème naît dans le pays d'origine et pose aussi des problèmes tant à l'émigration qu'aux frontières extérieures. L'approche commune recherchée passe par une bonne information sur ces phénomènes. Enfin, la délégation belge insiste sur la solidarité de la Belgique avec l'Afrique et se réjouit à ce sujet que dans le projet de budget pour l'an 2000 un tiers des moyens opérationnels du HCR soit consacré à ce continent.

39. M. DIAZ DAVILA (Nicaragua) dit que la veille a officiellement pris fin le programme de rapatriement et de réintégration du HCR en faveur des réfugiés guatémaltèques, dernier d'une série de programmes de ce type mis en oeuvre dans la sous-région dans le prolongement de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale (CIREFCA).

40. Dans le document A/AC.96/923, le HCR invite les pays à faire part de leur expérience et à présenter des suggestions sur la façon dont les partenariats peuvent être élargis ou renforcés. Le Nicaragua souscrit à tous les éléments énumérés dans ce document, de nature à assurer le succès des partenariats, en particulier à la référence à une participation des communautés directement touchées, par le dialogue et la coopération. Comme indiqué dans le même document, le programme issu de la CIREFCA a constitué un exemple de partenariat aux fins de la protection. Avec le soutien du HCR et de divers pays amis de la région, les pays d'Amérique centrale se sont engagés dans ce programme, auquel ont été en outre associés le PNUD, les pays donateurs, des organisations régionales, des organisations non gouvernementales nationales, régionales et internationales, ainsi que des représentants des communautés locales. C'est dans cette perspective qu'ont été mis en route des projets à impact rapide qui ont aidé des milliers de rapatriés, en particulier des femmes, à se réinstaller dans leur communauté et à fournir un apport essentiel au processus de réconciliation nationale et au développement économique.

41. M. Diaz Davila rappelle l'importance de la transition des programmes d'urgence aux programmes de développement, qui suppose l'apport de ressources suffisantes. Les partenariats ont en outre un rôle déterminant à jouer en phase de transition s'agissant de consolider l'enracinement des personnes touchées par l'intégration à la vie productive et une prise en charge psychosociale.

42. Malgré les efforts déployés sur la scène internationale en faveur des réfugiés, des déplacés et des autres personnes ayant besoin d'une protection internationale, d'innombrables atteintes à la dignité humaine et aux droits de l'homme continuent d'être commises tandis que perdurent la discrimination, la violence, la faim, la séparation des familles et le désespoir que tout cela entraîne. Continuer d'oeuvrer de concert pour assurer la protection et préserver la dignité de tous les réfugiés est donc un devoir et ce dans le cadre de partenariats entre les différents acteurs.

43. M. PELEG (Israël) signale qu'Israël est en train de modifier sa législation dans plusieurs domaines afin de la mettre en harmonie avec les dispositions de la Convention relative au statut des réfugiés, dont il est signataire. Des dispositions concernant les réfugiés et demandeurs d'asile vont être introduites dans la législation sur les modalités d'entrée en Israël. Le Ministère de la justice envisage de proposer la création d'un organisme chargé d'octroyer le statut de réfugiés après examen des dossiers des demandeurs. Les travaux préparatoires sont menés avec l'appui du HCR qui s'est dit disposé à servir de centre d'information et à assurer la formation du personnel israélien appelé à travailler dans cet organisme.

44. Chaque fois qu'une crise se produit dans le monde, avec son corollaire de réfugiés, Israël, malgré ses ressources limitées, s'associe aux efforts visant à soulager leurs souffrances. Ces dernières années, Israël a ainsi participé au déploiement d'hôpitaux de campagne au Rwanda et plus récemment au Kosovo où les médecins, infirmières et auxiliaires médicaux israéliens se sont acquittés avec dévouement de leur mission humanitaire. Israël entend poursuivre ce type d'action à l'avenir, en coopération avec le HCR en particulier.

45. M. BORCHARDT (Observateur de la Commission européenne) dit que le Traité d'Amsterdam confie à l'Union européenne de nouvelles responsabilités dans le domaine de l'asile. Pour s'en acquitter, la Commission européenne se propose de mettre au point des normes utiles, efficaces et justes correspondant aux besoins des États membres, des ressortissants des pays tiers concernés et des citoyens européens. À l'orée du XXIème siècle, la communauté internationale dispose d'une norme internationale centrale : la Convention de Genève de 1951 et son Protocole, d'institutions qui la soutiennent et de régimes d'asile développés. Malgré cela, il faut trouver un nouveau souffle pour sauvegarder le droit d'asile. La Commission européenne se félicite donc de l'idée d'un renforcement des partenariats, qui fait l'objet du thème annuel.

46. La Déclaration N 17 annexée au Traité d'Amsterdam prévoit des consultations touchant à la politique d'asile avec le HCR et avec d'autres organisations internationales. Dans le domaine législatif, la Commission consultera régulièrement le HCR sur ses propositions. Des échanges de vues ont d'ailleurs déjà eu lieu : à l'occasion du dépôt des propositions de la Commission européenne en matière de protection temporaire, depuis 1997, et à l'occasion de son document de réflexion sur des normes communes en matière de procédure d'asile, depuis mars dernier. De tels échanges de vues se poursuivront, notamment sur la responsabilité de l'examen des demandes d'asile au sein de l'Union, le registre EURODAC, la définition du réfugié, la notion de persécution par des agents non étatiques, le regroupement familial et les conditions d'accueil des demandeurs d'asile. Plus généralement, la question du système européen unique d'asile devra faire l'objet d'un dialogue approfondi.

47. La Commission soutient sans réserve la vision intégrée de la question des réfugiés qui ressort du document A/AC.96/923. Elle est engagée activement dans les travaux du Groupe de haut niveau sur l'asile et l'immigration, dont l'un des axes forts est le concept d'une politique de migration fondée sur le partenariat et le codéveloppement avec les pays d'origine. L'utilisation

structurelle des capacités d'analyse, de prévention des crises, des politiques économique, étrangère, de sécurité, de développement et de l'aide humanitaire de l'Union européenne doit favoriser la politique européenne d'asile. Les partenariats proposés devront être utilisés dans le respect des valeurs de chacun.

48. L'un des pivots du partenariat entre la Communauté européenne, par le biais de son office humanitaire (ECHO), et le HCR est l'aide humanitaire. L'Union européenne est le principal donateur du HCR. La coopération entre l'ECHO et le HCR est satisfaisante, malgré certaines difficultés. L'accord-cadre général adopté l'été passé entre l'ONU et la Commission européenne devrait faciliter cette coopération et permettre notamment au HCR de signer le nouvel accord-cadre de partenariat de l'Office. Ce dernier est lui-même fondé sur l'idée de partenariat, tant avec les organisations internationales qu'avec les ONG. Son action s'étend à tout ce que requiert l'action humanitaire : sauver des vies et protéger. À l'avenir, il se propose de privilégier la dimension de protection et le respect effectif du droit international. En consultation avec d'autres membres de la communauté internationale et avec l'ONU, l'Office a entrepris, sur la base d'un document de discussion présenté par la Commission en mai 1999, une réflexion sur les relations existant entre le droit humanitaire et les droits de l'homme. Il réfléchit aussi à la sécurité du personnel humanitaire et souhaite l'adoption rapide d'une stratégie intégrée de sécurité pour les opérations humanitaires et la multiplication des accords de sécurité interinstitutions; il demande enfin aux donateurs de s'impliquer plus directement dans les questions de sécurité. La Commission européenne réitère son engagement à continuer de soutenir le rôle essentiel du HCR pour faire face aux crises humanitaires, par le biais d'un financement stable et d'une coordination plus étroite.

49. Mme BELLO DE KEMPER (Observatrice de la République dominicaine), reconnaissant l'importance du thème annuel choisi, souhaite revenir sur deux aspects déjà évoqués par d'autres délégations. Premièrement, la responsabilité des États d'origine à l'égard de leurs ressortissants : il appartient à ces États de créer des conditions permettant un rapatriement dans la dignité. De plus, les réfugiés qui reviennent dans leur pays contribuent, dans la majorité des cas, à y instaurer de meilleures conditions de vie. Il n'est que de penser à l'apport des Dominicains rentrés au pays il y a plus de trois décennies, après des années d'exil. Deuxièmement, la nécessité d'un partenariat intensif entre les États, les organisations internationales et la société civile, non seulement pour répondre aux situations d'urgence humanitaire mais aussi pour les prévenir. Les programmes de prévention devraient comporter un appel à tous les États pour qu'ils incluent, dans leurs programmes d'enseignement une culture de tolérance, de respect des droits de l'homme et des principes du droit humanitaire. Ainsi pourrait-on promouvoir une culture de la paix, former des générations de citoyens et d'hommes politiques qui recourront au dialogue pour résoudre les divergences, enfin, réduire les causes qui aboutissent au déplacement de réfugiés comme ceux, quasi bibliques, auxquels on assiste aujourd'hui. Ce sont là des idées proches de celles qui doivent être discutées à la prochaine assemblée du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, tendant à demander aux États d'inclure le droit humanitaire dans leurs programmes d'enseignement.

50. M. ASTANAKULOV (Observateur du Turkménistan) dit que le travail accompli par le HCR au Turkménistan est un bon exemple de l'action productive et équilibrée qui peut être menée face aux tâches pratiques qui s'imposent actuellement. Le Programme d'action de la Conférence sur la CEI est en cours de réalisation, des progrès ont été accomplis tant sur le terrain que dans le domaine législatif. Au cours des trois années écoulées, 6 000 réfugiés Tadjiks se trouvant au Turkménistan sont retournés dans leur pays grâce à une coopération étroite avec le HCR. En juillet 1997, le Turkménistan a promulgué une loi sur les réfugiés et adhéré à la Convention de 1951 et à son Protocole de 1967. En mars 1998, il a signé un accord de coopération avec le HCR. Un groupe de travail a été chargé, en mai 1999, d'élaborer des recommandations au Gouvernement pour la mise en oeuvre de la loi sur les réfugiés, et ses travaux devraient être terminés vers le 15 décembre. Des ONG nationales, de création récente, ont participé à la préparation de la session en cours du Comité exécutif. Ce sont là des résultats encourageants.

51. Le Turkménistan appelle l'attention des pays donateurs sur deux types de problème qui se posent à lui. Premièrement, il doit aider plus de 15 000 réfugiés à s'intégrer dans la société et il a besoin pour cela de l'aide financière et technique de la communauté internationale. Deuxièmement, les transformations politiques et économiques qui se produisent dans la région de l'Asie centrale, de la mer Caspienne et dans les pays voisins sont lourdes de menaces dont il faut tenir compte si l'on veut éviter une catastrophe humanitaire. Le Turkménistan, pays neutre, peut jouer un rôle important en vue de résoudre les problèmes interafghans et intertadjiks. Sur le plan interne, des réformes visent à assurer une évolution de l'économie et de la société respectueuse du droit. Ces efforts revêtent une importance historique considérable et le Turkménistan espère que l'appui de la communauté internationale ne lui fera pas défaut.

52. M. SARRA (Observateur de la République arabe syrienne) dit que le problème des réfugiés est un problème humanitaire qui a des dimensions politiques et géographiques et requiert des solutions fondées sur la coopération et les efforts du HCR. Il remercie le Haut-Commissariat pour la création du camp de al-Hol dans lequel vivent encore des milliers de réfugiés, irakiens, ainsi que pour l'assistance matérielle et l'aide au rapatriement librement consenti que le HCR a accordée en faveur de réfugiés installés dans des villes. M. Sarra se félicite de la coopération qui s'est instaurée entre le HCR et l'Organisation des sociétés arabes du Croissant-Rouge et de la Croix-Rouge. La présence d'un grand nombre de réfugiés palestiniens placés sous la responsabilité de l'UNWRA représente en effet une lourde charge pour la Syrie. Celle-ci réaffirme son appui sans réserve au HCR dans l'accomplissement de sa noble mission.

La séance est levée à 17 h 30.
